

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2018

---

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, après le mot :

« consultés »,

insérer les mots :

« par la famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que ce soit à la famille de désigner le médecin qui devra s'assurer de la réalité de la situation, pour s'assurer de toute indépendance à l'égard du patient ou du médecin traitant.